



Le Comité Social et Économique

Le Comité Social et Économique (CSE) est une instance représentative du personnel en France, obligatoire dans les entreprises de plus de 11 salariés. Il a été instauré par les ordonnances Macron de 2017, fusionnant ainsi plusieurs instances représentatives du personnel (IRP) telles que les délégués du personnel (DP), le comité d'entreprise (CE) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Rôles et missions du CSE :

1. Représentation des salariés : Le CSE représente les intérêts des salariés dans les décisions concernant la gestion, l'organisation du travail, et les conditions de travail.
2. Consultation : Il est consulté sur les questions économiques, sociales et environnementales, notamment en cas de restructuration, licenciements collectifs, ou modifications importantes de l'organisation de l'entreprise.
3. Activités sociales et culturelles : Le CSE gère les activités sociales et culturelles (ASC) pour les salariés et leur famille (ex : voyages, cadeaux de Noël, etc.).
4. Santé et sécurité : Il veille à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, en remplaçant les missions du CHSCT.

Composition du CSE :

- Membres élus : Des représentants du personnel élus par les salariés.
- Membres désignés : Un représentant syndical (RS) dans les entreprises de plus de 50 salariés.
- Présidence : L'employeur préside le CSE.

Fonctionnement :

- Le CSE se réunit au moins une fois par mois dans les entreprises de moins de 50 salariés, et au moins une fois tous les deux mois dans les entreprises de plus de 50 salariés.
- Il dispose d'un budget pour ses missions, financé par l'employeur.

Le CSE est un acteur clé du dialogue social dans l'entreprise, permettant de concilier les intérêts des salariés et ceux de l'employeur.

